

L'an deux mille quinze, le 18 mai, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 13 mai deux mille quinze, s'est assemblé à 19H00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de communes du Pays de la Serre, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, le Président.

Etaient présent(e)s : MM. Pierre-Jean VERZELEN, Dominique POTART, Jacques SEVRAIN, Georges CARPENTIER, Guy MARTIGNY, Gérard BOUREZ, ~~Jean Pierre COURTIN~~, Jean-Michel HENNINOT, ~~Franck FELZINGER~~, Bernard BORNIER, Vincent MODRIC, Hubert COMPERE, ~~Francis LEGOUX~~, ~~Thierry LECOMTE~~, Bernard COLLET, Daniel LETURQUE, ~~Jean-Claude GUERIN~~, Bruno SEVERIN.

Mmes ~~Anne GENESTE~~, Carole RIBEIRO, Nicole BUIRETTE, Laurence RYTTER, Louise DUPONT, Marie-Josèphe BRAILLON.

Pouvoir(s) valide(s) :

Mme Anne GENESTE à M. Pierre-Jean VERZELEN, M. Franck FELZINGER à M. Dominique POTART, M. Thierry LECOMTE à M. Georges CARPENTIER

Excusé (e)s : Mme Anne GENESTE et MM. Franck FELZINGER et Thierry LECOMTE.

Lesquels 18 (dix-huit) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant, 21 (vingt-et-une) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

Le Président invite les membres du bureau communautaire à installer M. Bruno SEVERIN, élu, à cette fonction, lors du dernier conseil communautaire.

Le Président informe les membres du bureau communautaire du décès de M. Louis BOLIN, ancien adjoint de la Ville de MARLE, membre du bureau durant les deux dernières mandatures. Il a été inhumé au cours du week-end.

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire désigne Monsieur Guy MARTIGNY à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 20 avril 2015 :

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 20 avril 2015, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 20 avril 2015.

2 – Adoption du compte de gestion 2014 du budget principal :

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget principal de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre modifié ;
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire propose au conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du général, dressé pour l'exercice 2014 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 – Adoption du compte administratif 2014 du budget principal :

Le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal se présente de la manière suivante :

2

CA-BG-2014	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	866 095,92 €	4 649 987,06 €	5 516 082,98 €
RECETTES	665 660,21 €	5 336 846,78 €	6 002 506,99 €
RESULTATS 2014	-200 435,71 €	686 859,72 €	486 424,01 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €		- €
RESULTAT ANTERIEUR	69 458,88 €	1 909 235,57 €	1 978 694,45 €
CLOTURE	-130 976,83 €	2 596 095,29 €	2 465 118,46 €
RAR DEPENSES		- €	- €
RAR RECETTES	- €	- €	- €
RESULTAT NET	-130 976,83 €	2 596 095,29 €	2 465 118,46 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre modifié ;
Considérant la légalité des opérations ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide de proposer au conseil communautaire, à l'unanimité de valider le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2014. (cf. Pages 05 à 16 du dossier de séance)

4 – Affectation du résultat du budget principal pour l'exercice 2014 :

Le Président soumet le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2014 du budget principal de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre modifié ;
 Considérant la légalité des opérations ;
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
 Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2014 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BG-AFF-2014	1	2	3	4	5 = 1 - 2 + 3 + 4
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	1 909 235,57 €		686 859,72 €		2 596 095,29 €
INVESTISSEMENT	69 458,88 €		- 200 435,71 €		-130 976,83 €

Le bureau communautaire décide de proposer au conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2014

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : -130 976,83 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement : 2 465 118,46 €

Investissement :

5 – Vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2015 :

Le budget primitif du Budget général pour l'année 2015, tel que présenté en annexe à la présente délibération, est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2014 après le vote du compte administratif. En présence de résultats de l'exercice cumulé au 31/12/2014 excédentaires, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BP-2015-BG	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	7.227.162,62 €	1.463.356,28 €	8.690.518,90 €
RECETTES	7.227.162,62 €	1.463.356,28 €	8.690.518,90 €

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2015. (cf. Pages 05 à 16 du dossier de séance)

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;
Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire propose au conseil communautaire, à l'unanimité,
- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget général pour l'année 2015,
- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

5.1 – Examen de la section de fonctionnement :

La section de fonctionnement enregistre les opérations courantes qui se renouvellent régulièrement et constituent des charges ou des produits à caractère définitif (charges de personnel, intérêts des emprunts, produit de la fiscalité..).

5.1.1 – Les principales recettes de fonctionnement :

Le projet de budget principal primitif 2015 de la Communauté de communes du Pays de la Serre repose sur des recettes de fonctionnement de 7.227.162,62 €. Celles-ci proviennent de :

- des impôts et taxes à hauteur de 3.016.052 € ;
- de l'excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 2.465.118,46 € ;
- des dotations, subventions et participation à hauteur de 1.099.072,21 € ;
- des prestations de services à hauteur de 367.800 € ;
- d'atténuation de charges pour 244.114,95 € ;
- les autres produits de gestion courante pour 20.000 € ;
- la quote-part des subventions d'investissements transférées au compte de résultat pour 15.000 € ;
- et enfin de produits financiers pour 5 €.

5.1.1.1 – Les recettes fiscales : de la Taxe Professionnelle Unique à la Fiscalité Professionnelle Unique:

5.1.1.1.1 – Le produit brut :

L'Assemblée communautaire réunie le 17 décembre 2002 a décidé d'instaurer une Taxe professionnelle Unique sur le périmètre de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2003. Cette décision a permis d'accroître la capacité d'intervention économique de la Communauté et d'atténuer d'éventuels effets de la

concurrence entre communes en matière d'implantations d'entreprises et d'établir une véritable solidarité fiscale entre les communes en partageant le risque potentiel de fermeture d'entreprises.

Ce système fiscal a été toutefois fortement modifié par le biais de deux différentes réformes l'une en 2007 limitant à 3,5% de la valeur ajoutée la TP par chaque entreprise et l'autre de 2010 supprimant la Taxe Professionnelle. Cette dernière réforme, a impacté la Communauté de communes en deux temps.

En **2010**, comparativement à 2009, les bases prévisionnelles de Taxe Professionnelle Unique étaient en très nette progression de 6.181.000 € à 22.082.000 € (contre + 872.000 € en 2009 p/ 2008). Les bases d'imposition étaient de 15.152.000 € en 2007, de 15.028.000 € en 2008 et de 15.901.000 € en 2009. Cette progression était liée à la déclaration de bases jusqu'alors écrêtées. Compte tenu du prélèvement opéré de 629.343 € au titre de la participation due en 2009 au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, cette augmentation était nulle sur du produit net de « fiscalité ». Aussi, le conseil communautaire avait décidé, en 2010, de fixer le « *taux-relais* » à 13,50%.

Depuis **2011**, la Communauté de communes dispose de cinq ressources notifiées sur son état 1259FPU.

La première est **Contribution Economique Territoriale**. Elle se compose

- d'une partie de la **CVAE** (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) dont le taux est fixé par l'Etat. Selon les données transmises par les services de l'Etat, le produit à attendre pour 2015, en légère hausse, est de 770.165 € :

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation
CVAE	479 393 €	929 521 €	571 768 €	766 003 €	770.165 €	+ 0,54 %

Article 73112

- d'une part de la **CFE** (Cotisation Foncière des Entreprises) dont le taux est fixé localement. Le taux communautaire est de 23,85% depuis 2011 (non compté la « réserve de taux capitalisé » de 0,27%) et compte tenu des conditions posées pour augmenter ce taux, il ne saurait pour 2015 dépasser 24,12%. Compte tenu d'une base notifiée, en forte progression, de 4.946.000 €, un taux constant de 23,85% génère un produit de 1 179 621 €. L'usage de la « réserve de taux capitalisé » porterait le taux de CFE à 24,12% et générerait un produit supplémentaire de 13.354 €.

	2011		2012		2013	
	Base	Produit	Base	Produit	Base	Produit
CFE	4.473.000 €	1.066.768 €	4.441.000 €	1.059.223 €	4.533.000 €	1.081.121 €

	2014		2015		Variation
	Base	Produit	Base	Produit	
CFE	4.443.000 €	1.059.656 €	4.946.000 €	1.179.621 €	+ 11,32%

Article RF73111

Ces dernières années le conseil a fait le choix de ne pas augmenter la CFE, toutefois par prudence il a doté la **réserve de capitalisation de CFE** dont le taux capitalisé doit être utilisée dans les trois ans. A défaut, la Communauté de communes en perd le bénéfice. D'ores et déjà, la Communauté de communes dispose de 0,27% de réserve de capitalisation, compte tenu des mouvements de taux des communes membres, la communauté ne dispose pas, cette année, de la capacité de mettre en réserve de capitalisation quelques points supplémentaires :

	Taux mis en réserve	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Millésime 2011	0,07%	X						
Millésime 2012	0,14%		X					
Millésime 2013	0,13%			X				
Millésime 2014	0,00%				X			
Total			0,07%	0,21%	0,34%	0,27%		

A défaut d'utiliser une partie de la réserve cette année, la communauté de communes perdra les 0,14% de réserve de capitalisation millésimés 2012.

La seconde ressource dont disposera la Communauté est le produit global de l'**Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)** (énergie, transport ferroviaire, télécommunications) dont le taux et la répartition sont fixés par l'Etat. L'IFER génère une ressource, en légère hausse, de 186 517 € :

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation
IFER	111 730 €	172 956 €	176 528 €	182 802 €	186 517 €	2,03 %

Article RF73114

La troisième provient d'un **transfert des bases fiscales « ménages »** du Département et de la Région, le conseil communautaire ayant autorisé pour fixer ces taux d'impôts ménages (avec une règle de liaison des taux stricte). L'Etat a transféré à la Communauté 717.386 € de produit de Taxe d'Habitation et de Foncier Non Bâti en 2011. En maintenant les taux, « transférés en 2011 » non modifiés depuis, sur les bases en question, le produit d'impôts ménages serait en 2015 de 791.817 € soit une progression de 1% :

Bases prévisionnelles	2011			2012			2013		
Bases Ménages	Bases	Fraction de taux transféré	Produit transféré	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	9.580.000 €	7,19%	688.802 €	9.725.273 €	7,19%	699.247 €	10.403.000 €	7,19%	747.976 €
Taxe sur le foncier bâti	9.147.000 €			9.159.142 €			9.685.000 €		
Taxe sur le foncier non bâti	2.382.000 €	1,20%	28.584 €	2.424.000 €	1,20%	29.088 €	2.458.000 €	1,20%	29.496 €
TOTAL			717.386 €			728.335 €			777.472 €

Bases prévisionnelles	2014			2015		
Bases Ménages	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	10.478.000 €	7,19%	755.368 €	10.593.000 €	7,19 %	761.637 €
Taxe sur le foncier bâti	10.263.000 €			10.263.000 €		
Taxe sur le foncier non bâti	2.493.000 €	1,20%	29.916 €	2.515.000	1,20 %	30.180 €
TOTAL			783.284 €			791.817 €

Article RF7311

La quatrième provenant d'**allocations compensatrices et de produits additionnels**, en légère hausse, pour 128 311 € :

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation
Allocations compensatrices	119 008 €	158 740 €	119 347 €	124 636 €	128 311 €	2,94%

Articles RF748314 et RF74835

La cinquième provenant de la **taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** en forte hausse pour 34 487 € :

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation
TASCOM			34 500 €	27 821 €	34 487	+ 23,96 %

Articles RF73113

6

Cet ensemble génère un produit brut de compensation de 3.090.918 € :

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation
Produit brut de compensation	2.494.285 €	3.067.812 €	2 760 736 €	2 944 202 €	3 090 918 €	4,98%

5.1.1.1.2 – Le produit net :

A ce produit, il convient de soustraire les 1.390.013 € d'attribution de compensation versées aux communes du territoire, mais aussi 103.667 € au titre du prélèvement au bénéfice du Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR), d'ajouter les 45.592 € de reversement par les communes d'attribution de compensation. La Communauté de communes conservera donc un « **produit net** » de **1.642.830 €**, soit 53,15 % de « recettes fiscales communautaires » :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Prélèvement FNGIR			308 500 €	198 186 €	103.900 €	103.667 €	103.667 €
Produit net communautaire	727 675 €	781 722 €	841 364 €	1 525 205 €	1 312 415 €	1 496 114 €	1 642 830 €
Part communautaire / ensemble	27%	33,77%	32,43 %	49,72%	47,54%	50,82 %	53,15 €

5.1.1.2 – Les dotations et compensations de l'Etat :

La Loi de Finances pour 2004 a modifié l'architecture des dotations intégrant dans la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) plusieurs dotations et compensations qui étaient auparavant autonomes. S'agissant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), cette réforme a conduit à instaurer, aux côtés de la dotation d'intercommunalité, une dotation de compensation reprenant pour l'essentiel l'ancienne compensation de la suppression de la « *part salaires* » de la Taxe Professionnelle.

La D.G.F. de la Communauté de communes comporte donc depuis 2004 deux composantes : la **dotations d'intercommunalité**, elle-même composée comme précédemment, avec une dotation de base et une dotation de péréquation, d'une part, et la nouvelle **dotations de compensation** d'autre part.

La **dotations de compensation** est indexée au même rythme que la part de dotation forfaitaire des communes correspondant à la compensation « parts salaires », défalquée de la TASCOT (Taxe Additionnelle sur les Surfaces Commerciales).

Libellé	BP 2008	BP 2009	BP 2010	BP 2011	BP 2012	BP 2013	BP 2014	BP 2015
Dotations de compensation	298 580 €	300 969 €	301 872 €	277 339 €	273 315 €	268.301 €	265.387 €	259 595 €

Article RF74126

A enveloppe constante, la dotations d'intercommunalité évolue selon trois critères :

- la population D.G.F.,
- le potentiel fiscal par habitant,
- le coefficient d'intégration fiscal.

Les montants de dotations d'Etat, ont été officiellement communiqués :

Libellé	BP 2003	BP 2004	BP 2005	BP 2006	BP 2007	BP 2008	BP 2009
Dotations d'intercommunalité	363.687 €	523.802 €	558.765 €	573.963 €	606.159 €	617.090 €	597.484 €
	BP 2010	BP 2011	BP 2012	BP 2013	BP 2014	BP 2015	
	628.366 €	666.591 €	601.057 €	600.982 €	535.312 €	430.379 €	

Article RF74124

Par ailleurs, depuis le passage à la taxe professionnelle unique, la Communauté de communes était, jusqu'en 2013, bénéficiaire d'attribution du **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle**. La dotation pour l'exercice 2015 n'étant pas connu à ce jour, en l'absence de somme perçue l'an passé, aucun crédit n'a été inscrit.

	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	BP 2015
FDPTP	90 432 €	192.395 €	113 250 €	127 476 €	125 939 €	24.645 €	7.239,63 €	0,00 €	0,00 €

Article RF74832

7

Enfin, depuis 2012, la Communauté de communes perçoit une dotation du **Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal**. En l'absence de répartition entre Communes et Communauté de communes, aucun crédit n'a été inscrit au BP :

FPIC	2012	2013	2014	2015
Versement au profit de l'Ensemble intercommunal	76.919 €	176.207 €	270.835 €	
Progression		+ 129%	+ 53,7%	
Dotations CC du Pays de la Serre (de base)		68.428 €		
Dotations CC du Pays de la Serre (dérogatoire libre)		35.428 €		

5.1.1.3 – Les subventions et participations :

La Communauté de communes perçoit des subventions de fonctionnement, des participations d'organismes divers au titre des différentes actions qu'elle mène : Etat via l'Agence de Service de Paiement (ex-CNASEA) notamment (pour le financement des salaires des salariés en Contrat Unique d'Insertion), CAF de l'Aisne & CNAF (Contrat Enfance Jeunesse), Région (F.R.A.P.P.), Département (Contrat Départemental de Développement Local et Chantier d'insertion...). Les chiffres suivants sont estimés compte tenu des critères fixés par ces divers partenaires.

Libellé	BP 2004	BP 2005	BP 2006	BP 2007	BP 2008	BP 2009
UNION EURO. & ETAT (A.S.P.)	107 900 €	124 369 €	203 563 €	213 326 €	227 134 €	213.431 € 14.494 €
CONSEIL REGIONAL	178 850 €	243 173 €	248 664 €	210 303 €	173 906 €	202.685 €
CONSEIL GENERAL	87 626 €	126 520 €	214 093 €	181 457 €	163 072 €	180.503 €
C.A.F., M.S.A. & divers	79 065 €	101 374 €	94 366 €	107 000 €	120 153 €	107.300 €
TOTAL	453 442€	595 438 €	760 687 €	712 087 €	684 266 €	718.413 €
Libellé	BP 2010	BP 2011	BP 2012	BP 2013	BP 2014	BP 2015
UNION EURO. & ETAT (A.S.P.)	213.431 € 14.494 €	210.000 € 14.494 €	210.000 € 14.494 €	230.000 € 14.494 €	230.000 € 14.494 €	240.000 € 14.494 €

CONSEIL REGIONAL	155.856 €	131.125 €	55.162 €	28.836 €	4.600 €	30.178 €
CONSEIL GENERAL	165.353 €	161.051 €	161.100 €	148.525 €	155.150 €	133.440 €
C.A.F., M.S.A. & divers	111.898 €	95.647 €	96.130 €*	141.460 €	105.320 €	102.675 €
TOTAL	661.034 €	612.317 €	536.886 €	563.315 €	509.564 €	520.787 €

Articles RF74718-7472-7473-7478 et une partie du DF6419

5.1.1.4 – Remboursement des indemnités journalières et risques statutaires :

Les dispositions de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 permettent au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne (ci-après Centre de gestion) de souscrire pour les collectivités du Département un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires dues par la communauté à ses agents. Cette assurance indemnise les risques financiers restant à la charge de la collectivité suite, notamment, aux évènements suivants :

- le décès (capital décès fixé à 100% du traitement brut annuel + majoration de 3% par enfant à charge),
- les accidents ou maladies imputables au service (sans franchise),
- la maladie ordinaire (1 an), la longue maladie (3 ans) et la maladie de longue durée (5 ans ou 8 ans si contracté en service),
- le temps partiel thérapeutique (6 mois renouvelables une fois),
- la disponibilité d'office pour maladie (3 ans),
- l'allocation d'invalidité temporaire,
- la maternité, la paternité et l'adoption, sans franchise.

La communauté de communes, et avant elle, le Syndicat du Pays de la Serre, ont toujours fait, depuis 1992 le choix de souscrire un CONTRAT DE GROUPE par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne.

Le contrat de groupe présente de nombreux avantages :

- une mutualisation des taux,
- un régime de capitalisation : tous les sinistres survenus pendant votre adhésion sont remboursés jusqu'à leur terme et cela même après résiliation du contrat,
- un service d'expertises médicales et de contre-visites,
- un bilan annuel de l'absentéisme.

8

Le risque statutaire de la Communauté de communes est donc couvert du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016. Ces dernières années nous avons réglés les primes et encaissés les remboursements d'assurances suivants :

Remboursement JJ et risques agents	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	PROJET CA 2014
Montant de remb. encaissés	13.597,18 €	19.172,01 €	23.659,80 €	13.157,86 €	30.436,00 €	4.029,26 €
Paiements directs aux pro de santé *			620,00 €	84.694,28 €	147,52 €	
Primes d'assurance versées	35.375,77 €	39.505,07 €	18.914,46 €	1.026,88 €	21.364,88 €	19.872,03 €
Excédent ou déficit du contrat	21.778,59 €	20.334,06 €	-5.365,34 €	-96.825,26 €	-9.218,64 €	15.842,77 €

Encaissements à l'article RF6419 / Primes versées à l'article DF6455

* Paiements directs de l'assureur auprès des professionnels de santé (Source : gestionnaire du contrat CdG02)

* sur l'exercice 2012, les trois mois d'hospitalisation puis de rééducation en maison de convalescence d'un agent du service de portage de repas suite à un accident de service a démontré l'utilité de cette police d'assurance.

5.1.1.5 – Les Produits de services :

Le projet de budget principal primitif 2015 de la Communauté de communes intègre pour 367.800 € de recettes de prestations de services. Celles-ci proviennent de :

- de redevances et droits de services à caractère social (portage repas PA) pour 125.000 € ;
- de redevances et droits de services à caractère périscolaire (cantines) à hauteur de 125.000 € ;
- de redevances et droits de services à caractère de loisirs à hauteur de 91.300 € ;
- de redevances et droits de services à caractère culturel à hauteur de 21.000 € ;

- autres produits de locations (autres qu'immeubles) à hauteur de 5.500 €.

L'ensemble représente environ 5,1% des recettes de la section de fonctionnement :

5.1.1.5.1 – Redevances et droits de services à caractère social :

Dans l'optique de permettre un maintien de qualité des personnes âgées dans leur environnement, la Communauté de communes a, depuis de nombreuses années, développé un service de portage de repas aux personnes âgées. Suite au durcissement des normes, le service est passé au 1^{er} janvier 2012 en un service de **Fourniture de repas en liaison froide**. Ce mode de fonctionnement et la prestation proposée aux personnes utilisatrices du service correspond bien à leurs attentes et est en adéquation avec les objectifs du service qui cible le maintien à domicile dans de bonnes conditions :

Portage de repas aux PA	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de personnes concernées	74	99	112	104	102	95	82	86
Nombre de nouveaux clients				10	3	23	11	27
Nombre moyen de repas livrés / jour	74	80	84	104	102	95	63	64
Nombre total de repas livrés / an	24.694	29.370	30.761	31.427	29.067	26.861	23.038	23.371
Nombre de communes concernées	29	28	29	28	29	31	26	26

L'accès à ce service est fortement facilité avec l'aide financière du Conseil départemental de l'Aisne, via l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). En effet depuis plusieurs années, 30% des usagers du service, en moyenne sur 2014, sont bénéficiaires de cette aide. Compte tenu des inscrits actuels au service, le budget primitif 2015 intègre une recette annuelle de 125.000 €.

Fixé par délégation du conseil communautaire, le tarif unique du Service de portage de repas aux personnes âgées actuellement appliqué, a été adopté par délibération du bureau communautaire du 21 novembre 2011. Depuis le 1^{er} janvier 2012, le tarif de ce service est fixé au prix unique de 5,35 € (c/ 5,85 € depuis octobre 2005).

9

5.1.1.5.2 – Redevances et droits de services à caractère périscolaire :

Le Service de fourniture de repas aux cantines scolaires permet la fourniture de repas, en liaison froide, aux cantines scolaires des écoles de BARENTON-BUGNY, CHERY-LES-POUILLY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, CRECY-SUR-SERRE, NOUVION-ET-CATILLON, POUILLY-SUR-SERRE sur le canton de CRECY SUR SERRE mais aussi le canton de MARLE des écoles de MARLE, du SIGE DES MARAIS (PIERREPONT) et du SIGE DE VAL DE SERRE (TAVAUX-ET-PONTSERICOURT), soit au total neuf points de restauration.

Le marché de prestation avec DUPONT RESTAURATION est arrivé à échéance en août 2014 et a été remis en consultation dans le cadre d'un appel d'offre ouvert européen pour deux ans et quatre mois.

Portage de repas aux cantines	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'enfants concernées	505	500	490	530	520	642	642	642
Nombre moyen de repas livrés / jour	460	471	464	492	450	499	512	521
Nombre total de repas livrés / an	64.115	65.700	65.055	68.887	62.791*	70.850*	72.657	73.463
Nombre de cantines	11	11	8	9	9	9	9	9

* la fermeture de l'école d'ASSIS-SUR-SERRE et de sa cantine est intervenue pour la rentrée 2011-2012, l'ouverture de la cantine du SIGE de VAL DE SERRE à TAVAUX-ET-PONTSERICOURT a eu lieu pour la rentrée 2012-2013.

Le concours financier du Conseil départemental de l'Aisne permet le maintien d'un tarif spécifique pour les enfants ne bénéficiant pas de ramassage scolaire pendant la pause méridienne. Ce service est rendu dans des conditions tarifaires des plus intéressantes pour les familles, le prix des repas ne dépassant pas 2,26 € et descendant **jusqu'à 1,13 €**. Compte tenu des inscrits actuels au service, et de la révision tarifaire, le budget primitif 2015 intègre une recette annuelle de 125.000 €.

Fixés par délégation du conseil communautaire, les tarifs des restaurants scolaires du Pays de la Serre actuellement appliqués, ont été adoptés par délibération du bureau communautaire du 17 juin 2013. Les tarifs du service de portage de repas aux cantines scolaires sont les suivants :

Tarifs	Catégories	Tarifs 2007	Tarifs 2011	Tarifs 2013
A	Adultes encadrant mis à disposition ou bénévoles	2,91 €	3,00 €	3,09 €
C	Enfants habitant hors du Pays de la Serre	2,72 €	2,80 €	2,88 €
B	Enfants issus de regroupement scolaire habitant hors de la commune d'accueil ou en classe de perfectionnement (bénéficiaire de l'aide départementale)	1,07€	1,10 €	1,13 €
D1	Enfants pour une famille avec Quotient Familial inférieur à 300	1,68 €	1,73 €	1,78 €
D2	Enfants pour une famille avec 300 < Quotient Familial < 600	1,88 €	1,93 €	1,98 €
D3	Enfants pour une famille avec Quotient Familial supérieur à 600	2,14 €	2,20 €	2,26 €
E	Enseignants	3,57 €	3,67 €	3,78 €

Ces tarifs étaient restés inchangé depuis 20 juin 2011.

5.1.1.5.3 – Redevances et droits de services à caractère de loisirs :

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Toussaint, Février, Avril et Noël ont été regroupés au sein des ALSH Petites Vacances. Ces recettes couvrent aussi les ALSH des Grandes Vacances de même que les Camps vacances Hiver et Été. Pour ces derniers, la Communauté à, afin d'offrir un plus grand panel d'activités différentes, maintenu son choix d'un recours à la sous-traitance. La fréquentation des dernières années est la suivante :

Accueils de loisirs	2013			2014		
	Février	Paques	Toussaint	Février	Paques	Toussaint
Nombre d'enfants concernées	144	161	143	137	125	108
Nombre de familles concernées	90	107	90	93	86	75
Nombre total de journée enfants	806	968	639	742	532	590

Eté	2013				2014			
	Séjour Hiver	Juillet	Août	Séjour Eté	Séjour Hiver	Juillet	Août	Séjour Eté
Nombre d'enfants concernées	17	262	184	27	18	277	166	22
Nombre de familles concernées		174	103			174	88	
Nombre total de journée enfants		2 698	1 244			2 546	1 080	

Sur l'ensemble de ces actions 2014 seules 5 communes du territoire ne sont pas touchées : ERLON, MARCY-SOUS-MARLE, MONCEAU-LE-WAAST, SONS-ET-RONCHERES et SAINT-PIERREMONT (c/ 3 en 2013). Pour l'exercice 2015, une recette prévisionnelle de 91.300 € a été inscrite dans ce cadre.

5.1.1.5.4 – Redevances et droits de services à caractère culturel :

Ces recettes concernent l'Ecole de musique intercommunale ainsi que la billetterie des spectacles.

Ecole de musique intercommunale du Pays de la Serre. Pour sa seizième année, l'Ecole de Musique a enregistré 114 (-3) inscrits, avec 120 élèves issus de 29 (+6) de nos 42 communes. Dans le cadre de l'Ecole de musique sont développées les activités d'éveil dans le cadre du Jardin musical, la pratique d'un instrument et les pratiques collectives.

La saison culturelle du Pays de la Serre. Cette année ce sont 2.415 (+979) élèves, qui ont bénéficié de la saison culturelle du Pays de la Serre :

- Les élèves de BARENTON BUGNY ont eu l'opportunité de chanter devant leurs parents en seconde partie du spectacle « je hais les gosses » le 11 mars 2014 à la salle des fêtes de BARENTON BUGNY. Une soirée entièrement consacré au travail d'écriture pour la chanson d'Allain LEPREST artiste disparu en 2011. La qualité du travail des enfants et de leurs enseignants a été bien mise en avant lors de cette soirée.
- Les ateliers théâtre aux collèges : Le collège de MARLE bénéficie depuis plusieurs années des interventions d'une comédienne professionnelle. Dans le cadre de ce projet, les élèves du club théâtre et de la classe théâtre ont la possibilité d'aller dans les lieux culturels avec le concours de la Communauté de communes.

- Les écoliers musiciens : Le projet écoliers musiciens s'est développé en 2013-2014 sur une dizaine de classes du territoire : BARENTON-BUGNY, COUVRON, CRECY-SUR-SERRE, ERLON, TAVAUX et VOYENNE.
- Contes dits du bout des doigts : Travail de sensibilisation autour du théâtre en partenariat avec l'association départementale axothèa. 6 classes ont participé : 4 classes de l'école JULES FERRY de MARLE, 1 classe de CM2 à TAVAUX et PONTSERICOURT et 1 classe de CM à CRECY SUR SERRE.
- BIP (Brigades d'Intervention Poétiques) : 29 classes du territoire, soit 720 élèves, ont été visitées pendant 15 jours.

Compte tenu de la programmation culturelle prévue cette année, et l'effectif de l'école de musique, une recette prévisionnelle de 21.000 € a été inscrite.

5.1.1.6 – Autres produits de locations (autres qu'immeubles) :

Compte tenu de la révision des tarifs, du règlement de location du parc de matériel communautaire et de la prochaine mise en vente du plus ancien chapiteau de la Communauté, une recette prévisionnelle de 5.500,00 €.

5.1.1.7 – Excédent de fonctionnement reporté :

Le projet de budget primitif est basé sur la base de la reprise des résultats de l'exercice antérieur, 2.465.118,46 €.

Total des recettes de fonctionnement :

Le montant total des recettes prévisionnelles de fonctionnement pour l'exercice 2015 s'élève à 7.212.162,62 €.

5.1.2 – Les principales dépenses de fonctionnement :

Le projet de Budget principal primitif 2015 de la Communauté de communes du Pays de la Serre repose sur des dépenses de fonctionnement de 7.227.162,62 €. Celles-ci sont représentées par :

- des atténuations de charges de 1.508.680 € (*comprenant les reversements aux communes de 1.390.013 €, ceux décidés par l'Etat de 103.667 € et ceux liés au Pôle d'activités du Griffon*) ;
- des charges de personnel à hauteur de 1.584.267,43 € ;
- des charges de gestion générale à hauteur de 1.450.090,11 € ;
- d'autres charges de gestion courantes à hauteur de 1.244.615,02 € ;
- un virement à la section d'investissement à hauteur de 818.128,72 €
- des amortissements à hauteur de 400.000 € ;
- des dépenses imprévues⁽¹⁾ à hauteur de 207.400 € ;
- des charges exceptionnelles pour 7.500,00 €.
- et enfin des charges financières à hauteur de 6.481,34 € ;

(1) Conformément à l'article L. 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut porter au budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement un crédit pour dépenses imprévues

Dans la continuité des exercices comptables passés, le budget général voit la physionomie de sa section de fonctionnement évoluer du fait de la mise en œuvre d'opérations portées par la trésorerie de l'établissement, via les budgets annexes adoptés dans le cadre du développement économique (50.000 € pour la Zone d'activités économiques de la Prayette et 450.000 € pour les Maisons de Santé Pluridisciplinaires, notamment via le chapitre 65 - article 65735) ou par l'entremise du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon et du futur Syndicat Mixte du Pôle de LAON-COUVRON (avec respectivement 300.000 € et 200.000 € via le chapitre 65 – article 6554).

5.1.2.1 – Régime fiscal de la Fiscalité Professionnel Unique & Reversement aux communes :

Par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2002, la Communauté de communes du Pays de la Serre a décidé d'instaurer le régime de la Taxe Professionnelle Unique sur l'ensemble de son périmètre.

Dans ce cadre, une attribution de compensation a été mise en œuvre par le conseil communautaire du 26 mars 2003. La suppression de la Taxe Professionnelle par la « Réforme 2010 » n'impact pas ce mécanisme. L'attribution de compensation se détermine toujours à partir du produit de Taxe Professionnelle perçu par chaque commune l'année précédant le passage à la Taxe Professionnelle Unique, auquel s'ajoute la compensation de la suppression de la base salariale versée par l'Etat. Sont retranchées de ce montant les charges transférées par les communes dans le cadre du passage en TPU, ainsi que le montant de taxes ménages antérieurement perçu par le groupement sur le territoire de chacune des communes.

Montant de l'attribution de compensation par communes :

COMMUNE	ATTRIBUTION	COMMUNE	ATTRIBUTION
ASSIS SUR SERRE	5 029 €	AGNICOURT ET SEHELLES	-2 822 €
AUTREMENCOURT	1 773 €	BARENTON SUR SERRE	-1 492 €
BARENTON-BUGNY	3 885 €	BARENTON-CEL	-1 930 €
CHERY LES POUILLY	8 396 €	BOIS LES PARGNY	-1 895 €
CILLY	9 597 €	BOSMONT	-2 993 €
CRECY SUR SERRE	80 573 €	CHALANDRY	-2 824 €
DERCY	1 202 €	CHATILLON LES SONS	-1 013 €
LA NEUVILLE BOSMONT	1 744 €	COUVRON ET AUMENCOURT	-4 603 €
MARLE	1 053 881 €	CUIRIEUX	-2 625 €
MORTIERS	7 422 €	ERLON	-3 597 €
NOUVION ET CATILLON	14 943 €	FROIDMONT-COHARTILLE	-2 314 €
NOUVION LE COMTE	8 950 €	GRANDLUP ET FAY	-1 885 €
PARGNY LES BOIS	496 €	MARCY SOUS MARLE	-1 726 €
PIERREPONT	16 078 €	MESBRECOURT RICHECOURT	-2 140 €
POUILLY SUR SERRE	81 879 €	MONCEAU LE WAAST	-2 410 €
REMIES	8 765 €	MONTIGNY LE FRANC	-2 529 €
SONS ET RONCHERES	37 677 €	MONTIGNY SOUS MARLE	-1 661 €
TAVAUX ET PONSERICOURT	36 033 €	MONTIGNY SUR CRECY	-18 €
THIERNU	9 241 €	SAINT-PIERREMONT	-1 469 €
VERNEUIL SUR SERRE	626 €	TOULIS ET ATTENCOURT	-2 186 €
VESLES ET CAUMONT	1 823 €	VOYENNE	-1 460 €
TOTAL	1 390 013 €	TOTAL	-45 592 €

Article DF73921 / Article RF7321

Les communes pour lesquelles l'attribution de compensation est négative devront reverser le montant indiqué à la Communauté de communes du Pays de la Serre (Chapitre 73 – article 7321).

Les communes pour lesquelles l'attribution de compensation est positive se verront reverser le montant indiqué par la Communauté de communes. Cette charge est inscrite au budget communautaire (Chapitre 14 – article 73921).

Les versements et reversements s'effectuent par douzième chaque mois.

5.1.2.2 – Dotation aux amortissements :

En application des dispositions du 27° de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes dont la population totale est supérieure au seuil des 3.500 habitants doivent procéder à l'amortissement. Au titre de l'article R.2321-1 du CGCT, cela constitue une dépense obligatoire.

Toutefois, conformément à ces dispositions, les biens directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ne sont pas amortissables.

L'amortissement est défini de manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général et sur la valeur HT pour les activités assujetties à la TVA.

Les durées suivantes pour les budgets soumis à la norme comptable M14 sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles (M14)			Immobilisations corporelles (M14) suite		
202	Frais documents urbanisme	5 ans	2141	Construction sur sol d'autrui - Bâtiment	20 ans
203-1-2-3	Frais d'études, recherches et insertion	5 ans	21532	Réseaux d'assainissement	15 ans
20422	Subv. d'équip p/ bat. et installations	5 ans	21568	Autre matériel défense incendie	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans	21571	Matériel roulant de voirie	7 ans
Immobilisations corporelles (M14)			21578	Autre matériel de voirie	7 ans
2121	Plantations	5 ans	2158	Autres installations et matériels	7 ans
2128	Agencements de terrains	10 ans	2181	Aménagements divers	7 ans
2131	Autres bâtiments publics	10 ans	2182	Matériel de transport	5 ans
2132	Immeuble de rapport	30 ans	2183	Matériels de bureau et informat.	3 ans
2135	Installations générales de bâtiments	10 ans	2184	Mobilier	5 ans
2138	Autres constructions	20 ans	2188	Autres immobilisations corpo.	3 ans

13

Les durées suivantes pour les budgets soumis à la norme comptable M4 sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles (M4)			Immobilisations incorporelles (M4) suite		
2051	Concessions et droits similaires	2 ans	2157	Aménagements matériel / outils	20 ans
2121	Agencements de terrains	10 ans	2182	Matériel de transports	5 ans
2131	Bâtiments	10 ans	2183	Matériels de bureau et informat.	3 ans
2135	Installations générales de bâtiments	10 ans	2184	Mobilier	5 ans
2138	Autres constructions	25 ans	2188	Autres immobilisations corpo.	3 ans
2153	Installations à caractère spécifique	10 ans			

5.1.2.3 – Provision des risques :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit là d'une technique comptable de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent soit une opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation par prélèvement au chapitre 65 – article 654), soit une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois d'une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif et lorsque la provision constitue un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque. En application du 29° de l'article L.2321-2 et de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes du Pays de la Serre, comprenant plus de 3.500 habitants, doit constituer une provision dans les cas suivants :

Les provisions réglementées pour litiges, risques et contentieux :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Communauté, une provision est alors constituée du montant estimé par la Communauté de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture collective prévue au livre VI du Code de Commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, de prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la Communauté à l'organisme ayant fait l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecevabilité estimé par la Communauté à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public.

Les provisions spéciales :

- pour garantie d'emprunts accordées, sauf s'il s'agit d'organisme intervenant dans le logement social ou d'intérêt général. La dotation annuelle est égale à 2,5% du montant total des annuités (capital et intérêts), de chaque emprunt garanti, restant dues par les emprunteurs au 31 décembre de l'exercice précédent ;
- pour différé de remboursement de la dette. Les provisions ainsi constituées sont destinées à prendre en compte la charge financière que constitue le remboursement d'une dette en capital dont l'échéance est différée et dont le financement à la date de remboursement ne peut être tenu pour assuré.

Au cours de cette précédente mandature, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de mettre en œuvre un régime de provision semi-budgétaire.

En l'absence d'autres contentieux en première instance,
En l'absence d'ouverture de procédure collective,
En l'absence de risque spécifique relevé par le comptable public,
En l'absence de garanties d'emprunts accordées,
En l'absence de différé pour remboursement de la dette,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire propose au conseil communautaire, de prendre acte de l'absence de proposition de crédits pour provisions spéciales au budget primitif 2015.

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement :

Le montant de l'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à 1.203.128,72 €. (DF023+DF042-RF042)

Total des dépenses de fonctionnement :

Le montant total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'exercice 2015 s'élève à 7.227.162,62 €.

5.2 – Examen de la section d'investissement :

La section d'investissement retrace les opérations relatives au patrimoine, soit de la Communauté de communes elle-même (acquisitions, ventes, travaux,...) soit de tiers (avances ou créances). Ces opérations sont souvent étalées sur plusieurs années. Elles peuvent être financées par des subventions de partenaires et l'emprunt.

5.2.1 – Les principales dépenses d'investissement :

Dans la continuité des exercices comptables 2007 à 2014, le budget principal voit la physionomie de sa section d'investissement évoluer du fait de la mise en œuvre d'opérations portées par la trésorerie de l'établissement, via les budgets annexes adoptés (150.000,00 € via le chapitre 27 pour les Maisons de Santé Pluridisciplinaires).

	BP 2012		BP 2013		BP 2014		BP 2015	
Dépenses imprévues*	67 559,13 €	4,19%	75.000,00 €	5,55%	94.584,86 €	7,44%	58.739,21 €	4,01%
Opérations d'ordre entre sections	2 440,87 €	0,15%						

Opération patrimoniales							51.503,73 €	3,562
Subventions d'investissements	15 962,41 €	0,99%	15.962,41 €	1,18%	14.890,25 €	1,17%	15.000,00 €	1,03%
Emprunts et dettes	21 648,66 €	1,34%	20.514,86 €	1,65%	23.084,52 €	1,67%	15.362,56 €	1,05%
Immo. incorporelles	30 500,00 €	1,89%	323.000,00 €	23,90%	888.227,15 €	69,88%	798.007,15 €	54,53%
Subventions d'équipt. versées			33.000,00 €	2,44%			66.000,00 €	4,51%
Immo. corporelles	306 790,87 €	19,04%	398.433,26 €	29,48%	100.251,00 €	7,89%	177.766,80 €	12,15%
Immo. en cours	523 305,60 €	32,47%	349.000,00 €	25,82%				
Autres immo. financières	643 344,30 €	39,92%	135.000,00 €	9,99%	150.000,00 €	11,80%	150.000,00 €	10,25%
Déficit d'inv. reporté							130.976,83 €	8,95%
TOTAL	1 611 551,84 €	100%	1.351.716,36 €	100%	1.271.037,78 €	100%	1.463.356,28 €	100%

* Conformément à l'article L. 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut porter au budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement un crédit pour dépenses imprévues.

5.2.1.1 – L'amortissement des subventions d'investissements perçues :

Les subventions et fonds d'investissements reçues servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiées de fonds et subventions transférables et imputées en recettes aux comptes 131 ou 133. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan. Cette reprise impérative consiste en un amortissement « à l'envers » par rapport à l'amortissement des biens réalisés. Il s'agit d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette concomitante pour la section de fonctionnement.

5.2.1.2 – Le remboursement de la dette en capital :

Article	LIBELLE	BP 2008	BP 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	BP 2014	BP 2015
1641	Emprunts en Euros	8 019,60 €	17 300,57 €	18 609,41 €	19.417,44 €	19.842,83 €	20.541,86 €	21.278,69 €	13.556,73 €
	Emprunt CDC (PALULOS)	2 173,19 €	2 163,45 €	2 380,51 €	2.551,94 €	2.531,75 €	2.582,17	2.653,92 €	
	Emprunt CDC (PLALM)	4 806,00 €	4 763,78 €	5 376,60 €	5.522,08 €	5.452,84 €	5.534,76	5.661,10 €	
	Emprunt CIL	1 040,41 €	1 040,41 €	1 061,32 €	1.071,93 €	1.082,64 €	1.093,48 €	1.104,41 €	1.115,45 €
	Emprunt BEI		9 332,93 €	9 790,98 €	10.271,49 €	10.775,60 €	11.304,45 €	11.859,26 €	12.441,28 €

Le remboursement de la dette en capital de la Communauté de communes du Pays de la Serre pour l'exercice 2015 sera de 13.556,73 € en forte baisse par rapport à 2014. Ces remboursements concernent :

- le dernier des trois emprunts contractés pour l'acquisition et la réhabilitation des logements locatifs de BOSMONT-SUR-SERRE. Ce dernier emprunt est à taux fixe : 1%.
- l'emprunt souscrit pour la réalisation de la Maison des Services à CRECY-SUR-SERRE.

A environ 0,93% des dépenses d'investissements, ce poste est des plus minime.

Variation de l'encours de la dette en capital au 31 décembre 2014 :

L'exercice 2008, avait vu par délégation du conseil communautaire, le bureau communautaire du 16 juin 2008 décider de contracter, par l'intermédiaire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne, un Prêt HQEE, auprès de la Banque Européenne d'Investissement, de 200.000 € pour financer la Maison des Services prévue au budget général. Les conditions en étaient les suivantes :

- le taux est de 4,82% annuel ;
- la durée du prêt à l'origine était de 15 ans ;
- le remboursement s'effectue par amortissement trimestriel.

Au cours des exercices 2009-2012 aucun nouvel emprunt n'a été contracté (au bénéfice du budget général). Il est toutefois décidé de recourir à un nouvel emprunt pour la construction des Maisons de Santé Pluridisciplinaires. D'un montant de 1.000.000 €, cet emprunt a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations dans le cadre du dispositif mis en place par l'Etat sur fonds d'épargne géré par la Caisse des Dépôts & Consignations (ci-après CDC) au cours de l'année 2013. L'emprunt ainsi levé serait à taux variable. Ce prêt s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe nationale de 20 Md€, sur fonds d'épargne, dédiée au financement à long terme des collectivités territoriales pour la période 2013-2017. Cet emprunt serait consolidé sur 21 ans sur la base d'un taux variable (Livret A + 1,00%) soit 2,25%.

La dette en capital au 31/12/2014 :

La Communauté de communes est faiblement endettée. Outre les deux prêts contractés (de 165.000 € fin 2011 et de 100.000 € fin 2013) dans le cadre du Budget annexe OM. Elle a contracté trois emprunts en 2000 et un en 2008. Deux d'entre eux ont totalement été remboursés au terme de l'exercice 2014, le troisième au terme de 2024. Le dernier emprunt, levé fin 2008, le sera en 2023 :

Nature de la dette bancaire (portée au budget général)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Organisme prêteur ou chef de file	Montant Initial	Capital restant dû au 01/01/N	Taux	Durée résiduelle
	Année	Profil					
1641 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				227 135,93 €	148 335,40 €		
Acquisition et amélioration des logements	2000	P	CIL-UNILOGI	27 135,93 €	11.670,11 €	1%	10 ans
Maison des Services (CRECY-s/-SERRE)	2008	P	BEI - CE	200 000,00 €	136 665,29 €	4,82%	09 ans

16

Nature de la dette bancaire (portée au budget déchets)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Organisme prêteur ou chef de file	Montant Initial	Capital restant dû au 01/01/N	Taux	Durée résiduelle
	Année	Profil					
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				265.000,00 €	234.639,22 €		
Travaux déchetteries (MARLE & CRECY)	2011	P	CE	165.000,00 €	139.614,77 €	4,1 %	12 ans
Acquisition des bacs	2013	P	CRCANE	100.000,00 €	95.024,45 €	3,9 %	14 ans

Par ailleurs, plusieurs budgets annexes sont redevables de prêts du budget général. Ces prêts « internes » ne font pas l'objet de facturation d'intérêts.

Le coût de la dette en capital au 31/12/2014 :

La Communauté de communes n'a pas recourt à des emprunts structurés. Elle n'a souscrit que des emprunts « classiques », tant au bénéfice du budget général qu'à ceux des budgets annexes,

- à taux variables réglementés par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts et Consignations (compte tenu des réaménagements de taux liés à la baisse ou à la hausse de la ressource sur « les premiers livrets de Caisse d'Épargne » fixés par les pouvoirs publics ;
- à taux bonifiés fixe par l'intermédiaire du CIL-UNIOLOGI (désormais Groupe PROCILIA),
- à taux fixes lors de la souscription de l'emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement via la Caisse d'Épargne de Picardie, de ladite Caisse d'Épargne (en direct) ou bien de la Caisse de Crédit Agricole des Collectivités de l'Aisne.

Au niveau du seul budget général, au 31 décembre de cette même année, 100% de la dette communautaire est à taux fixe contre 26% au 31 décembre 2007. Elle n'est donc pas impactée négativement par la Charte GISSLER. Compte tenu des conditions de taux offertes, 1% pour le prêt du CIL UNIOLOGI et 4,82% pour le prêt de la BEI, (soit un coût moyen de la dette de 4,52%), il n'est pas envisagé de réaménager cette dette de façon anticipée au cours de l'année 2015.

Dans l'hypothèse éventuelle d'une cession des logements locatifs de BOSMONT-SUR-SERRE, la Communauté devra procéder au remboursement anticipé des emprunts en questions, conformément aux obligations contractuelles.

Au niveau du budget annexe déchets, au 31 décembre de cette même année, 100% de la dette communautaire est à taux fixe. A un taux moyen de 4,01%.

Au niveau consolidé, au 31 décembre de cette même année, 100 % de la dette communautaire est à taux fixe contre 26% au 31 décembre 2007. A un taux moyen de 4,21%.

Les garanties d'emprunts :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2252-3,

Vu la Loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Vu le décret n°96-524 du 15 juin 1996,

La Communauté de communes n'ayant aucune garantie d'emprunt en cours et n'ayant pas prévu, d'en accorder, aucun crédit pour provision n'est inscrit au budget.

5.2.1.3 – Les dépenses d'équipement :

Participation au capital de la SIMEA

La Communauté de communes est actionnaire de la Société pour l'Immobilier d'Entreprise de l'Aisne. La prise de participation au capital de cette Société Anonyme d'Economie Mixte Locale a été validée par délibération du conseil communautaire du 06 mai 2004. L'objet de cette société est de favoriser la création et le développement de l'immobilier locatif d'entreprises sur le territoire de l'Aisne.

La participation de la Communauté de communes a été de 50.000 € (soit 5.000 actions de 100 euros pièces). Le capital social a été levé sur les exercices 2004 et 2005. Elle n'a apporté à la SIMEA aucune garantie d'emprunt, ni avance en compte courant d'associé.

Suite au renouvellement général, en sa séance du 17 avril 2014, la Communauté de communes a élu, en remplacement de M. Hubert DUFLOT, M. Pierre-Jean VERZELEN pour assurer la représentation de la Communauté de communes du Pays de la Serre au sein de l'assemblée spéciale de la SIMEA composée des Communautés de communes du Pays de la vallée de l'Aisne, du Pays de la Serre, des Vallons d'Anizy, de la Thiérache du Centre, de Chauny-Tergnier, des Villes d'Oyse, de la Région de Château-Thierry, de l'Ourcq et du Clignon, du canton d'Oulchy-le-Château, du Pays des Trois Rivières et de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon.

Conformément à la Loi, le conseil communautaire a eu, en 2014 a eu connaître du dernier rapport d'activité établi par son représentant, M. Pierre-Jean VERZELEN. Au terme de celui-ci, a notamment été exposée que l'activité de

la société en 2013 s'est concentrée sur cinq opérations. Une prochaine réunion de conseil aura à se prononcer sur le rapport d'activité de la société en 2014.

5.2.1.4 – Immobilisations corporelles et immobilisations en cours :

Les dépenses d'investissements en « **Immobilisations corporelles** » progressent sensiblement du fait des nouveaux investissements.

Les « **Immobilisations en cours** » sont en baisse du fait de la fin des programmes d'investissements.

5.2.1.5 – Immobilisations incorporelles & subventions d'investissements versées :

Les dépenses relatives aux « **Immobilisations incorporelles** », sont en baisse, principalement du fait de l'inscription de plus de 696.112,15 € pour les études LAON-COUVRON contre 736.112,15 €.

5.2.1.6 – Autres immobilisations financières :

La Communauté de communes dispose d'un « compte unique » au Trésor, celui-ci regroupe la trésorerie de tous ses budgets (Budget général et Budgets annexes) y compris le budget annexe OM. Compte tenu de la situation nette positive de la Communauté de communes, et plus particulièrement de son Budget général, la Loi permet que le Budget Général assume le financement de certains investissements portés via les Budgets annexes (à l'exclusion notamment de ceux financés par une REOM). Cette possibilité se traduit par l'inscription de dépenses au chapitre 27.

Au titre de l'exercice budgétaire 2014, ces flux ont été les suivants :

	Montant	Subvention / Prêt
Budget annexe SPANC	30.000,00 €	Subvention
Budget annexe Zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
Budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires	100.000,00 €	Subvention
Budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Prêt

18

5.2.2 – Les principales recettes d'investissement :

Les Recettes d'investissements proviennent pour la plus grande part de ressources internes (solde d'exécution, amortissements, virement de la section de fonctionnement).

5.2.2.1 – Les recettes internes :

5.2.2.1.1 – Le virement de la section de fonctionnement :

Pour équilibrer la section d'investissement, un virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement est prévu pour un montant de 803.128,72 €.

5.2.2.1.2 – La dotation aux amortissements :

D'un montant similaire à l'exercice précédent, la dotation prévisionnelle aux amortissements s'élève à 400.000 €.

5.2.2.2 – Les recettes externes :

5.2.2.2.1 – L'emprunt :

Afin de financer de nouvelles avances remboursables accordées aux budgets annexes, une inscription prochaine d'emprunt pourrait programmée au cours de l'exercice. Aucune inscription n'est pour l'instant prévue, elle sera proposée en fonction :

- de l'avancée des travaux portés par le budget général et des budgets annexes économiques,
- et des financements nécessaires au nouveau Syndicat mixte à constituer pour le Pôle de LAON-COUVRON.

5.2.2.2 – Les subventions :

Le SCOT a fait l'objet d'une subvention du Conseil régional de Picardie pour 42.747 €. D'autres demandes de subventions ont été déposées auprès de l'Etat dans le cadre de l' « appel à projet SCOT rural 2015 » et de la Dotation Générale de Décentralisation.

5.2.3 – Couverture du remboursement de la dette en capital :

Le remboursement de la dette en capital et le crédit pour dépenses imprévues en section d'investissement doivent être exclusivement couvert par des recettes définitives de la collectivité et en aucun cas par des emprunts nouveaux, pour éviter tout phénomène de « cavalerie budgétaire ». Les écritures prévues permettent de respecter ce principe.

6 – Vote des taux de fiscalité communautaire pour l'exercice 2015 :

Depuis 2011, la Communauté de communes dispose de cinq ressources notifiées sur son état 1259FPU. La Communauté de communes dispose sur certaines de ses ressources de marge de manœuvre :

CVAE	Taux fixé par l'Etat
CFE	Taux fixé par le territoire
IFER	Taux fixé par l'Etat
Impôts ménages	Taux fixé par le territoire
Allocations complémentaires	Montant arrêté par l'Etat

Dès lors, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les taux suivants de CFE et d'impôts locaux :

	2015		
	Base	Taux	Produit
CFE	4.946.000 €	23,85%	1.179.621 €

Bases prévisionnelles	2015		
Bases Ménages	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	10.593.000 €	7,19%	761.637 €
Taxe sur le foncier bâti	10.435.000 €		
Taxe sur le foncier non bâti	2.515.000 €	1,20%	30.180 €
TOTAL			791.817 €

Compte tenu

- de l'évolution de la fiscalité intercommunale,
- des d'investissements en cours,
- du calendrier prévisionnel des décaissements liés aux investissements validés par le conseil,
- des programmes d'investissements communautaires directs (Maisons de santé, bureaux pour le service d'autorisations du droit des sols) à venir,
- des programmes d'investissements communautaires indirects (Pôle du Griffon, Autodrome LAON-COUVRON) à venir,
- des différentes simulations établies avec les services de la Trésorerie de MARLE,

20

Vu le rapport présenté,

Après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, le bureau communautaire propose au conseil communautaire, à l'unanimité :

- de retenir le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 23,85 %,
- de retenir le taux de Taxe d'Habitation à 7,19%,
- de retenir le taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti à 1,20%.

7 – Subvention aux associations :

7.1 - Subvention 2015 à l'association

Marle Cyclocross organisation :

Rapporteur : Monsieur Gérard BOUREZ

L'association Marle cyclocross souhaite organiser en 2015 la 12^{ème} édition du cyclocross international de MARLE le 1^{er} novembre. Cette manifestation sportive bénéficie du label UCI. 20 bénévoles travaillent sur l'organisation de cette manifestation.

La manifestation a pour objectif de permettre à des sportifs de haut niveau international de se livrer à la compétition et à beaucoup de jeunes de découvrir le sport. Le programme de la journée se déroulera comme suit :

1. De 9h30 : école de cyclisme.
2. 13h15 course des cadets
3. 14h00 course des juniors et espoirs.
4. 14h03 course UCI cat 2 féminines
5. 15h15 course internationale pour amateurs et professionnels français et étrangers (course UCI catégorie 2 élites 1.2.3).

L'association sollicite 4 000,00 € du Pays de la Serre (le montant en 2014 était de 3 500,00) sur un projet estimé à 39 200,00 €. La Région Picardie est sollicitée à hauteur de 2 000,00€ et le Conseil départemental à hauteur de 2 600,00€ la ville de Marle est sollicitée à hauteur de 10 000,00€ et le comité départemental pour le développement du sport pour 1 500,00€. La part principale des recettes provient de l'organisation de lotos et autres manifestations. En 2014, la 11^{ème} édition a été une grande réussite. Deux cent participants au départ toutes catégories ont été comptabilisés. La manifestation connaît une bonne audience (publique et médiatique). Il est proposé au bureau communautaire de reconduire le montant 2014 à savoir 3 500,00€.

7.2 - Subvention 2015 à l'association

La Foulée Liesse Marle :

Rapporteur : Monsieur Gérard BOUREZ

L'association organise des courses pédestres : 1 semi-marathon, 1 course de 5 kilomètres et des courses enfants. L'action a pour objectif de réunir des coureurs du département et des départements voisins et d'animer les communes traversées. Il s'agit de la mise en place de compétitions sportives. Les courses s'adressent aux coureurs amateurs et professionnels. Les courses se sont déroulées le 8 mars 2015. Cette année le semi-marathon était qualificatif pour le championnat de l'Aisne. 74% des coureurs viennent du département, 17% de Champagne-Ardenne.

L'association met en œuvre des animations pour financer cette initiative (loto, brochures) et sollicite du sponsoring pour boucler son plan de financement.

Le budget prévisionnel de l'action est de l'ordre de 18 220,00 € (contre 23 120 en 2014€). En 2014, la Communauté de communes a aidé l'association à hauteur de 1 500,00. Il est proposé de reconduire la même somme. La manifestation bénéficie d'aides communales à hauteur de 3 350€, 900€ du conseil départemental, et 12 470€ provenant des manifestations ayant vocation à collecter des fonds.

7.3 - Subvention 2015 à l'association

Cerf vol Aisne :

Rapporteur : Monsieur Gérard BOUREZ

L'association cerf vol Aisne, implantée à MARLE, organise son festival d'initiation et de démonstrations de cerfs-volants. Sont prévus des vols de démonstration et des actions d'initiation à tous les types de cerfs-volants et moyens de traction. Le visiteur pourra s'initier à la pratique et à la construction des engins et organisation d'une manifestation amicale de buggy à traction. Les organisateurs envisagent d'accueillir 2 000 personnes sur le weekend dont 50 personnes en initiation.

La manifestation se tiendra du 10 au 11 octobre 2015. A côté de ce festival l'association développe d'autres actions.

Les actions proposées sont budgétées à hauteur de 4 317,50€, les partenaires institutionnels sont le département à hauteur de 300 €. Les recettes principales proviennent des fonds propres de l'association.

En 2014, la Communauté de communes a aidé l'association à hauteur de 800,00. Il est proposé au Bureau communautaire de reconduire la même somme qu'en 2014.

7.4 - Subvention 2015 à l'association

Retro 02 :

Rapporteur : Monsieur Gérard BOUREZ

L'association retro 02, implantée à CRECY-SUR-SERRE, organise un rassemblement de véhicules de collection balade touristique depuis 2010. Les objectifs de l'action sont de permettre la sauvegarde du patrimoine automobile, l'animation locale et la découverte touristique du Pays.

La manifestation prévue le 1^{er} dimanche de juillet (5 juillet 2015) se déroule au pré dieu à CRECY-SUR-SERRE. Une balade touristique est prévue. Les participants ont la possibilité de pique-niquer à CRECY-SUR-SERRE. L'après-midi est dédiée à la présentation des véhicules rassemblés et d'une exposition de ceux-ci. Cette manifestation est gratuite pour le public.

Entre 200 et 250 véhicules de collection sont attendus et plus d'une centaine de spectateurs sur la route du rallye et pour l'exposition organisée à CRECY-SUR-SERRE. En 2014 plus de 200 véhicules se sont rassemblés.

Le budget prévisionnel est de 4 100 €, les partenaires institutionnels sont la commune de CRECY-SUR-SERRE à hauteur de 300 € le conseil départemental pour 1 000 €. Les recettes principales proviennent des ventes et du sponsoring.

En 2014, la Communauté de communes a aidé l'association à hauteur de 500,00 €. Il est proposé au Bureau communautaire de reconduire la même somme qu'en 2014.

7.5 - Association pour le mémorial départemental des villages martyrs de l'Aisne (AMDVMA)

Rapporteur : Monsieur Gérard BOUREZ

L'association sollicite la Communauté de communes afin qu'elle participe à la mise en place de son programme commémoratif intitulé « 1945-2015 commémoration de la victoire sur le nazisme » Le programme comprend : le défilé de la victoire et le bivouac militaire, l'exposition « villages martyrs de l'Aisne » avec la diffusion des trois films, commémoration du massacre de Tavaux le 30 août 1944, hommage à la résistance française, soirée cabaret et bal musette du 29 août 2015.

La mise en place de l'exposition et du programme d'animation afférents sont estimés à 35 500€.

Les soutiens institutionnels sont les suivants :

3 000€ de l'Etat au titre de l'ONAC (office national des anciens combattants) – 4 000 € Région -

12 000€ Département - 1 000€ commune de Tavaux – 1 000€ commune de Plomion – 1 000€ commune d'Etreux

– 4 000€ Communauté de communes du Pays de la Serre.

Le budget comprend notamment la cérémonie du 30 août, l'exposition « villages martyres », la duplication des films pour la vente, le bivouac et défilé victoire 1945 et la soirée du 29 août.

Il est proposé au Bureau communautaire de reconduire la même somme qu'en 2014.

8 – Demande de subvention à l'Etat :

Rapporteur : Madame Carole RIBEIRO

Les travaux prévus en déchetteries de Crécy/Serre et de Marle pourraient faire l'objet d'une aide de l'Agence De l'Environnement et de Maitrise de l'Energie (ADEME).

Cette aide est destinée à aider les collectivités qui réalisent une rénovation globale et respectent ainsi la grille de critères élaborée par l'ADEME (gardiennage et accueil de l'utilisateur, suivi de l'équipement, sécurité, environnement).

Pour mémoire, les travaux prévus sont les suivants :

- Pour la déchetterie de Crécy-sur-Serre, reprise de non-conformité et travaux d'extension de la déchetterie. Il s'agit principalement de l'implantation de la cuve des huiles usagées en haut de quai, de la reprise des fissures situées aux angles des quais, de la reprise de la voirie d'accès et en option de la réalisation d'une nouvelle clôture entre le terrain de football et la déchetterie.
- Pour la déchetterie de Marle, reprise de non-conformité et travaux d'extension de la déchetterie. Il s'agit principalement de poser des dispositifs anti-chutes en haut de quai pour les usagers, d'abriter le stockage des huiles et d'en assurer la rétention en cas de fuite accidentelle, et de fermer le local de stockage des D3E.

Le montant total des travaux est estimé à 95 850 € HT dont :

- Frais d'architecte : 1 800 € HT
- Contrôle technique : 1 550 € HT
- Travaux : 92 500 € HT.

23

Les travaux peuvent être aidés à hauteur de 30% d'une assiette de 800 000 € hors TVA récupérable, soit 240 000 € maximum. Pour le projet de la Communauté de communes du Pays de la Serre, cela représenterait donc une aide de 28 755 € HT.

Plan de financement prévisionnel

	Montant € HT	Part en %
ADEME	28 755	30
CC Pays de la Serre	67 095	70
TOTAL	95 850	100

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de:

- solliciter l'aide de l'ADEME à hauteur de 30 % du coût du projet de réhabilitation des déchetteries, soit 28 755 € HT
- autoriser le Président à signer la convention avec l'ADEME

9 – Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents :

Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN

Le Président et les vice-présidents étant amenés dans le cadre de leurs fonctions à effectuer des déplacements et à exercer ces fonctions sur leur temps de travail ou de loisirs, les indemnités de fonctions sont destinés à couvrir non seulement certains frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat, mais aussi dans une certaine mesure le manque à gagner qu'il résulte pour eux du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques.

Les articles L.5215-17 et R5215-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les conditions d'attribution des indemnités de fonction des élus communautaires en fonction de l'indice 1015.

L'article L.5211-12 du code précité précise que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation. Et que par ailleurs, la délibération du conseil communautaire concernant les indemnités de fonction doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Suite à l'élection, en date du 28 avril 2015, de M. Gérard BOUREZ en qualité de vice-président de la Communauté de communes du Pays de la Serre, le Président propose de lui allouer un montant d'indemnité identique à l'ensemble des membres de l'exécutif.

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 19 juillet 2010 portant référence IOCB1019257C,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de fixer l'indemnité suivante :

NOM	Prénom	Fonction	Taux / Indice 1015	Indemnité mensuelle
BOUREZ	Gérard	Vice-président	20,63%	784,24 €

- de dire que cette indemnité sera revalorisée en fonction de l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique,
- que la présente délibération est applicable à compter du jour d'installation du vice-président, soit le 28 avril 2015,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Validé par le bureau communautaire du 15 juin 2015.

Le Président

Signé

M. Pierre-Jean VERZELEN

Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 03 août 2015

002-240200469-DELIBBC15024-DE

Publié le 04 août 2015 - Rendu exécutoire le 04 août 2015